GEMENOS le 31/10/2011

M LEBERQUIER Olivier Délégué Syndical C.G.T M AFFAGARD Gérard Délégué Syndical C.G.C M CAZORLA Gérard Secrétaire du CE C.G.T

A

Monsieur Le PREFET

Monsieur le Préfet,

Nous avons tenu, à travers la démarche de ce jour, à attirer votre attention sur le comportement absolument inacceptable et provocateur de la direction de la société FRALIB et du groupe UNILEVER.

Voici un certain nombre d'éléments marquants :

## -1°Assignation FRALIB du 23 septembre 2011:

Comme elle s'y atèle depuis le début du conflit, la direction veut faire croire que seuls les syndicats s'opposent à la fermeture, et présente les représentants des salariés comme les seuls occupants actuels de l'usine, alors même que c'est la grande majorité des salariés qui s'oppose à cette décision de fermeture inacceptable et scandaleuse.

Dans cette logique, la direction a demandé au Tribunal de juger « les élus » responsables des actes d'autrui.

L'Ordonnance du 28 septembre l'a déboutée de cette demande et elle a confirmé que les élus ne sont responsables que de leurs actes et non pas de ceux d'autrui.

Elle fait interdiction d'entraver la libre circulation.

Elle interdit également l'accès aux personnes porteuses d'objets dangereux......

Au terme d'une déclaration en date du 29 septembre, nous avions indiqué que nous entendions nous conformer à cette décision.

## 2° Le 21 octobre, nouvelle Assignation de FRALIB.

Non pas pour liquider l'astreinte liée au non respect de l'ordonnance du 28 septembre comme on pouvait le supposer, mais pour assigner cette fois 26 salariés et formuler les mêmes demandes, alors même que nous avions strictement respecté les termes de la 1<sup>ère</sup> ordonnance.

La question de la responsabilité des élus avait été tranchée par la précédente ordonnance. Pourtant FRALIB revient à la charge tentant une nouvelle fois de mettre en difficulté et affaiblir les représentants des salariés.

Elle prétend que nous n'avons pas exécuté la 1<sup>ère</sup> ordonnance alors que c'est totalement faux. Nous l'avons fait constater par pas moins de 7 constats d'Huissier.

L'Ordonnance du 24 octobre nous est totalement défavorable. Elle ne prend en compte que les éléments présentés par FRALIB.

Les constats établis par l'huissier que nous avons mandaté font apparaître que nous n'avons jamais empêché le Directeur Angel LLOVERA d'accéder au site, qu'il a été invité en présence de la gendarmerie à entrer, accompagné des 2 huissiers, ce qu'il a refusé.

Aucun de ces constats n'a été pris en compte.

Nous disposons aussi de vidéos prouvant cette réalité.

Aux termes de l'ordonnance, nous sommes accusés de détenir les clés de l'usine alors que l'accès est semi automatique, commandé à partir du poste d'accueil occupé par le personnel de surveillance et de gardiennage de la société ETIC.

L'Ordonnance du 24 octobre valide l'accès au site des milices armées pour accompagner le directeur alors que celle du 28 septembre avait interdit l'accès à des gens armés.

Pourquoi autoriser la direction à déroger à ce qui doit être la règle pour tous ?

Nous avons décidé de faire appel de cette ordonnance le jour même.

Le lendemain, nous recevons une ordonnance "rectificative" datée du 25 octobre.

En même temps qu'elle rectifie effectivement une contradiction entre la motivation et la décision portant sur le délai dans lequel les forces de l'ordre peuvent être requises (8 jours au lieu de 48 h), il y est question d'un délai pour que les salaries « quittent l'usine », alors qu'il n'en a jamais été question dans l'ordonnance du 24 octobre.

Dans son assignation, FRALIB ne demandait l'expulsion des salariés qu'en cas de non respect de la décision rendue pour les personnes gênant les accès au site.

L'ordonnance du 24 octobre ne prévoyait le recours aux forces de l'ordre qu'en cas de non respect de la décision rendue pour les personnes gênants les accès au site.

Dans un communiqué, les Organisations Syndicales ont réaffirmé leur volonté d'appliquer les décisions de justice du 28 septembre et du 24 octobre 2011. Mais aussi, elles se sont élevées fermement contre cette rectification d'erreur matérielle du 25 octobre qui dénature le contenu, le sens et la portée de la précédente décision du 24 octobre.

Depuis, la direction de FRALIB continue dans la provocation.

Dans un dernier courrier aux 26 salariés, elle les menace d'une intervention des forces de l'ordre sur la base de cette rectification, alors même qu'aucun des salariés ne s'est opposé à cette décision de justice.

FRALIB se moque de l'avenir du site ; ce qui l'intéresse c'est de casser la cohésion du collectif des salariés et de tenter de les couper de leurs représentants.

Adepte de provocations et de pratiques ignobles, la direction de FRALIB pratique des retenues sur salaires.

Alors qu'elle a arrêté la production depuis de nombreux mois, elle considère les salariés en grève.

Nous amenons de nombreux éléments confirmant nos dires.

Les élus sont intervenus auprès de la DIRECCTE, l'inspecteur du travail a adressé un courrier à la direction.

La gravité de cette situation nécessite une solution rapide, ceci d'autant que ces retenues sont totalement injustifiées.

Nous réaffirmons la nécessité d'une table ronde au niveau national avec les 3 ministères concernés pour la mise en œuvre de notre solution alternative.

M AFFAGARD Gérard Délégué Syndical C.G.C M LEBERQUIER Olivier Délégué Syndical C.G.T M CAZORLA Gérard Secrétaire du CE C.G.T